

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-05-22-3b*

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Procurations :**

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Conventions de servitudes et de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle BA 38**

Par délibération n°2024-03-28-1b du 28 mars 2024, la Commune a approuvé la mise en place d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables notamment sur le parc de stationnement de l'office du tourisme situé au nord de l'avenue de la Méditerranée à Vias plage.

Des travaux de raccordement au réseau électrique sont envisagés, consistant en la pose d'un poste de transformation et de distribution publique d'électricité et de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, empruntant la parcelle cadastrée BA 38 intégrée au domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à autoriser les agents ENEDIS ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur ladite parcelle en vue de la construction,

la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des équipements réalisés.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes des conventions jointes en annexe, prendra effet à compter de leur date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,  
**VU** le Code de l'Energie,  
**VU** le plan de situation annexé,  
**VU** la demande d'ENEDIS en date du 20 mars 2025,  
**VU** la Commission d'Urbanisme en date du 14 mai 2025

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes et la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur la parcelle BA 38, aux fins de poser un poste de transformation et de distribution publique d'électricité, des canalisations souterraines et leurs accessoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude et à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BA 38,
- **ACCEPTE** à titre de compensation forfaitaire l'indemnisation de 50 (cinquante) euros.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2025  
Publié le : 27/05/2025